

RÈGLEMENT RCA25 09XXX

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX BIBLIOTHÈQUES DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (RCA14 09002)

VU les articles 4 et 7 de la Loi sur les compétences municipales, (L.R.Q., chapitre C-47.1);

VU les articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal, (L.R.Q., chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du [date];

À la séance du [date], le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Le présent règlement abroge le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA14 09002).
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

Dossier 1255051001

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement :

Adoption :

Publication :

Entrée en vigueur :
